

La Préfète

Valence, le 22 DEC. 2025

à

Mmes et MM. les Maires

OBJET : Organisation des élections municipales 2026

Conformément au décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date des prochaines élections municipales et communautaires, les citoyens seront appelés aux urnes les 15 et 22 mars 2026.

De ces dates découlent tout le calendrier électoral. Ainsi, la campagne électorale débutera le lundi 2 mars 2026 (deuxième lundi précédant la date du scrutin – article L. 47 A du code électoral).

Les déclarations de candidatures pour le premier tour devront être déposées au plus tard le jeudi 26 février à 18 heures (article L. 267 du code électoral).

Les électeurs devront, quant à eux, déposer leur demande d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, au plus tard le mercredi 4 février 2026 pour les inscriptions en ligne et au plus tard le vendredi 6 février 2026 pour les inscriptions en mairie (à l'exception des inscriptions dérogatoires prévues à l'article L. 30 du code électoral).

Le Ministère de l'Intérieur vient de publier les mémentos à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus, ainsi que les cerfas de candidatures. Ces documents figurent sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Il m'apparaît utile de vous apporter quelques précisions sur l'organisation de ces élections.

En premier lieu, s'agissant du dépôt des candidatures dans la Drôme, il s'effectuera du vendredi 6 février jusqu'au jeudi 26 février à 18 heures, en préfecture ou en sous-préfecture en fonction du ressort territorial de la commune. Les modalités de dépôt, ainsi que les formulaires et justificatifs à produire par les candidats, figureront prochainement sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

En deuxième lieu, je vous rappelle que la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 19 et le 22 février 2026 (L.19-II et III du code électoral). Il vous appartiendra de publier le tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière publication au plus tard 20 jours avant le scrutin.

En troisième lieu, s'agissant des seules communes de plus de 2500 habitants, que je remercie d'avoir toutes acceptées de procéder à la mise sous pli de la propagande, un « webinaire » sera organisé à votre attention dans la deuxième quinzaine de janvier, afin d'explicitier les modalités de réception des enveloppes déjà « adressées » et l'ordonnement de celles-ci en fonction du mémorandum signé par le Ministère de l'Intérieur avec La Poste. Les opérations de mise sous pli devra s'achever au plus tard le 11 mars 2026 à 18 heures et pourra commencer dès lors que la commission de propagande se sera réunie durant les tous premiers jours du mois de mars. Afin de rationaliser les coûts de distribution, je vous incite à effectuer le plus tôt possible la remise des plis à La Poste.

Enfin, je vous rappelle que des recensements sont d'ores et déjà en cours, notamment s'agissant des besoins en enveloppes scrutin et en cartes d'électeurs, auprès de vos services, que je remercie pour leur diligence.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU